



RÉSOLUTION 23-11-242

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chapais, tenue le 21 novembre 2023 à 19 h, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville et à laquelle sont présents et formant quorum :

Madame la mairesse suppléante : **Caroline Belleau-Poirier**

Messieurs les conseillers : **Pascal Poirier
Mario Dionne
Jacques Fortin
Daniel Forgues**

Étaient également présentes à la séance :

Madame la greffière : **Kate Kirouac**

Madame la directrice générale et greffière suppléante : **Mélanie Gagné**

Était absent à la séance :

Monsieur le conseiller : **Stéphane Mercier**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-552 CONCERNANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la loi accorde aux municipalités le pouvoir d'apposer une signalisation pour régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers, ainsi que le pouvoir d'adopter un règlement municipal relatif à la circulation et au stationnement sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour et d'adopter un nouveau règlement relatif au stationnement, à la circulation et à la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 19 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement numéro 23-552 concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique;

ET d'abroger le règlement numéro 20-513.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CERTIFIÉ à Chapais, ce 22^e jour du mois de novembre 2023

Nathalie Guay, adjointe administrative